
Renvoi au comité des rapports de l'adresse des citoyens de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 12 juillet 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des rapports de l'adresse des citoyens de Brie-Comte-Robert, lors de la séance du 12 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 219;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11641_t1_0219_0000_5

Fichier pdf généré le 05/05/2020

M. Robespierre. Je demande qu'une adresse apportée à l'Assemblée et déposée sur le bureau par les citoyens de Brie-Comte-Robert, qui viennent de prêter le serment soit lue, parce qu'il ne leur a pas été permis de la lire eux-mêmes. Je demande qu'elle soit lue, parce que, quoique cet e adresse ne contienne pas de louanges, elle n'en est que plus intéressante pour l'Assemblée nationale, elle lui dénonce des faits qu'elle a intérêt à connaître, des persécutions atroces exercées contre les citoyens de la garde nationale.

M. Prieur. Qu'on la lise. J'observe seulement que l'Assemblée ne savait pas que ces citoyens avaient une adresse à lire, car tout le monde aurait soutenu qu'elle devait être lue.

M. le Secrétaire : Il y a plusieurs adresses : elle peut être parmi. On n'a jamais refusé de les lire.

M. Lavie. Si cette adresse doit contenir les mêmes faits que ceux dénoncés par M. Robespierre, je dis que ces faits ont été renvoyés au pouvoir exécutif; que, par conséquent, il est inutile de vous les tracer.

M. Robespierre. J'ai l'honneur de vous observer que ce ne sont point les mêmes faits. Il y a d'abord...

Plusieurs membres : Qu'on la lise.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de l'adresse, qui est ainsi conçue :

Les habitants de Brie-Comte-Robert, après avoir accompagné les mânes de Voltaire à Paris, viennent renouveler le serment de fidélité à la loi. Daignez recevoir nos serments : personne n'est plus disposé que nous à verser son sang pour la défense de la Constitution.

Le même courage qui nous anime pour le salut de la patrie nous amène dans ce sénat auguste pour réclamer sa justice et son appui contre des hommes pervers qui dirigent sur les défenseurs de la Constitution les armes que cette même Constitution a remis entre leurs mains pour arrêter les projets de la perfidie et de la malveillance. Nos justes plaintes sont déjà arrivées jusqu'à vous par l'organe d'un des représentants du peuple : elles ont été presque étouffées. On a peint à vos yeux la garde nationale de Brie comme une troupe de factieux et de rebelles.

« En vain on vous a dit que d'infortunées victimes gémissaient, exoraient même dans leurs cachots que l'humidité rend inhabitables ; nous n'avons pu jusqu'ici, Messieurs, je ne dis pas alléger leurs chaînes, mais même leur porter une ombre de consolation. La plupart de ces victimes sont actuellement expirantes. Une d'elles a déjà payé le tribut à la nature, disons plutôt au désespoir. Les autres ont déjà appelé la religion à leur secours pour les consoler au bord de la tombe, au milieu du silence et de l'inaction des lois.

« Pardonnez ce langage à des citoyens qui ont juré, sur la déclaration des droits, de venir vous supplier de rendre provisoirement la vie et la liberté à ceux que la mort n'a point encore soustraits aux douleurs d'une longue et cruelle agonie. Notre affaire est au comité des rapports : vous y verrez, Messieurs, les malversations des corps administratifs, d'une municipalité contre-

révolutionnaire, d'un tribunal, digne émule de ceux qui, dans Paris, ont conspiré contre la liberté ; vous y verrez comme toutes les autorités constitutionnelles, composées d'hommes gangrenés de tous les préjugés de l'ancien régime, se sont coalisés pour nous opprimer ; vous y verrez une soldatesque aveugle dont les chefs n'ont fait que conspirer contre la liberté ; vous y verrez des citoyens forcés de désertier leurs foyers pour échapper à tous les genres d'oppression réunis contre eux.

« En attendant que votre comité puisse vous présenter cet effrayant tableau d'injustices et de cruautés, nous sommes venus, au nom de la commune de Brie-Comte-Robert, un officier à notre tête, réclamer votre appui en faveur de nos infortunés concitoyens que l'intrigue et l'incivisme ont chargés de fers. Décrêtez leur élargissement provisoire sous la responsabilité de la commune. Coupables ou innocents, la loi les trouvera toujours au milieu de nous ; nous en répondons. »

M. Robespierre. J'ai l'honneur d'observer que l'affaire a déjà été renvoyée au comité des rapports par un décret rendu il y a 15 jours ; que le comité était chargé d'en rendre compte 2 jours après ; que, depuis cette époque, un de ces malheureux est mort ; et que si le rapport eût été fait plus tôt, sans doute l'Assemblée nationale n'aurait point à se reprocher ce malheur. (*Murmures.*)

M. Roussillon. M. Robespierre doit vraisemblablement avoir entre les mains la délibération de la municipalité, en vertu de laquelle les citoyens dont il parle ont été emprisonnés. Je le prie de vouloir bien en donner connaissance à l'Assemblée.

M. Robespierre. C'est la commune qui réclame contre une municipalité aristocratique et coupable. J'ai toujours vu que, lorsqu'on avait présenté à l'Assemblée nationale la cause des citoyens opprimés, l'Assemblée témoignait la plus vive sollicitude, et qu'il n'y avait eu d'exception qu'en faveur des patriotes opprimés. (*Allons donc ! allons donc ! — Murmures dans l'Assemblée. — Applaudissements dans les tribunes.*)

Un membre fait observer qu'il y a des tribunaux établis par la Constitution, et que les citoyens de Brie-Comte-Robert, ou ceux qui prennent leur défense, peuvent y porter leurs plaintes et faire punir légalement les officiers municipaux prévaricateurs.

(L'Assemblée ordonne le renvoi de l'adresse des citoyens de Brie-Comte-Robert au comité des rapports pour en rendre compte à la séance de jeudi soir.)

Un membre expose qu'il est important de terminer l'affaire des fiefs d'Alsace, et demande que cette question soit mise incessamment à l'ordre du jour de l'Assemblée.

(L'Assemblée décrète que cet objet sera mis à l'ordre du jour de la séance de jeudi soir.)

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de décret des comités des domaines et d'agriculture et de commerce sur les mines et minières (1).

(1) Voy. *Archives parlementaires*, tome XXVII, séance du 15 juin 1791, pages 253 et suivantes.